

# Les Espaces Végétalisés à Valoriser sur Corbas

Depuis 2017 nombreuses co-propriétés ont profité de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat pour classer leurs espaces verts en statut « EVV » : Espace Végétalisé à Valoriser.

Ce statut permet un niveau de protection dans le zonage du PLU-H.

Ce sont des Espaces géographiques où des dispositions particulières sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification d'éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Un technicien de la Métropole précise : « Ceci implique des dispositions spécifiques en cas de projet d'aménagement immobilier. Même s'il n'interdit pas un projet de construction, celui-ci devra être réfléchi et pensé en intégrant au maximum l'EVV dans la conception.

En cas d'atteinte (abattages, réduction de surface), des mesures compensatoires doivent être mises en place.

Dans le cadre de sa gestion ordinaire, certaines dispositions doivent aussi être respectées :

Une Déclaration Préalable doit être déposée en mairie avant tout projet d'abattage d'arbre, justifiée par une étude phytosanitaire réalisée par un professionnel (incluant un plan paysager avec mesures de compensations si justification d'abattage).

L'enjeu étant de respecter le classement, avec valorisation et enrichissement de l'EVV.

Toute autre intervention devra être réalisée en respectant l'intégrité physiologique et physique des végétaux.

Il existe sur Corbas une centaine de zones classées EVV, de très petites à très étendues, privées ou publiques.

Ces protections sont importantes pour la continuité écologique en favorisant la cohabitation et la circulation des espèces sauvages.

Elles compensent ainsi les clôtures qui empêchent souvent la « perméabilité écologique » avec des espaces insuffisants entre le sol et la clôture ou entre chaque élément de clôture. Le règlement du PLU-H précise pourtant que la conception et les caractéristiques des clôtures doivent permettre la libre circulation de la petite faune (hérissons ...).

Lien pour trouver les zones classées sur le portail de la Métropole : sélectionner le genre « EVVPROTEG » sur la carte.

<https://data.grandlyon.com/portail/fr/jeux-de-donnees/prescriptions-relatives-a-qualite-cadre-vie-espace-boise-classe-espace-vegetalise-a-valoriser-plu-donnees>

Christophe Malmazet

## Pourquoi adhérer à l'APECO ?

L'APECO c'est une **réunion mensuelle** le 3<sup>e</sup> mercredi du mois à la Maison des Associations au Parc de Loisirs de Corbas, pour s'informer sur tous les sujets en lien avec l'environnement et l'écologie (mobilité, habitat, énergies, protection faune et flore, santé, risques industriels...).

C'est aussi participer à des actions collectives, chercher et proposer des idées à développer pour soi et les autres, aider dans la réalisation de solutions sur la transition, partager des moments de convivialité, marcher et s'ouvrir à la nature autour de Corbas...



Pour recevoir nos informations mensuelles, notre programme de visites, permettre l'édition de ce journal et nous soutenir, il est important d'adhérer !

### Adhésion 2024:

- individuelle : 12€
  - familiale : 17€
  - soutien : à partir de 22€
- Chèque à l'ordre de A.P.E.CO

### Contact :

**Boîte aux lettres** Mairie de Corbas ou

**courriel** : [apeco.corbas@free.fr](mailto:apeco.corbas@free.fr)

Site web: <http://apeco.corbas.free.fr>

Facebook:

<https://www.facebook.com/APECo.Association.Protection.Environnement.COOrbas>

ou QR Code pour accès-direct :



*Le Petit Echo de l'A.P.E.Co*

**Responsable de publication, mise en page et fautes d'orthographe :**  
Paul Coste

La distribution du Petit Echo est réalisée par des bénévoles de l'APECO : merci à celles et ceux qui donnent le coup de main !

Rappel : L'A.P.E.CO est une association indépendante de tout parti politique.